

# 01

## DÉMOCRATIE

DES COMMUNES VIVANTES AVEC UNE  
PARTICIPATION CITOYENNE DÉVELOPPÉE

# 2017-2023

## QU'EST-CE QUI A CHANGÉ CES 6 DERNIÈRES ANNÉES ?

**M**ême si le Luxembourg est malheureusement encore loin d'être un pays où la démocratie est véritablement "vécue" au niveau communal et régional, les choses ont évolué ces dernières années.

De nombreuses communes organisent régulièrement des réunions d'information. De plus en plus de projets concrets de participation ont lieu et les réunions des conseils communaux sont en partie retransmises en ligne, etc.

Néanmoins, il manque un élan plus important vers des communes démocratiques vivantes. Les projets de participation réels sont encore trop isolés, les formes innovantes de participation sont trop peu utilisées et de nombreux citoyens ont encore l'impression que leur avis n'est pas vraiment souhaité. Il est encore trop rare que les nouvelles idées des habitants soient reprises spontanément, que les habitants non luxembourgeois soient intégrés dans les processus de participation, etc.

Il y a toujours trop d'"échevins" ou de "conseils communaux" d'un côté et d'"habitants" de l'autre. Pourtant, l'aspect démocratique- coexistence, participation, échange- gagne plus que jamais en importance à notre époque, avec l'influence des médias sociaux. La participation citoyenne peut former une communauté, rendre les discussions constructives (même sur des points litigieux) et, le cas échéant, rendre les conflits reconnaissables et les aborder de manière positive, conduire à un équilibre des intérêts, utiliser les connaissances des habitants, etc.

# 2023-2029

## QUEL EST LE DÉFI DES SIX PROCHAINES ANNÉES ?

**L**e défi consiste à renforcer la confiance des responsables politiques et des citoyens dans l'importance de la participation et à faire de l'élaboration démocratique des politiques une véritable culture de la communauté.

### L'objectif est

- > **de garantir une politique d'information large et continue sur les développements, les défis et les processus de décision communaux et de donner à tous les membres du conseil communal :-), aux sensibilités politiques et aux groupes d'intérêts la possibilité de participer ;**
- > **de créer une véritable ambiance de départ : les habitants doivent être impliqués activement dans la conception de la commune et participer à la formation d'opinion sur des projets concrets par le biais de méthodes adaptées à chaque projet : Des groupes de travail ad hoc aux forums de citoyens, en passant par des visites de la commune ou des formes d'expression numériques ;**
- > **de s'adresser de manière ciblée à différents cercles de la population, de favoriser un échange entre ceux-ci, et surtout d'intégrer les habitants non luxembourgeois ;**
- > **soutenir activement les citoyens dans leurs projets et leurs idées, ainsi que les nouvelles initiatives sociales, et permettre un climat de confiance avec tous les acteurs de l'engagement social local ;**
- > **promouvoir la coexistence des différentes cultures au-delà des barrières linguistiques ;**
- > **de consolider la coopération régionale, notamment en informant les conseils municipaux et les citoyens dans le sens de processus décisionnels démocratiques à ce niveau.**

# NOUS NOUS ENGAGEONS POUR UNE COMMUNE QUI...

## 01

### ... S'ENGAGE EXPRESSÉMENT EN FAVEUR D'UNE CULTURE DÉMOCRATIQUE VIVANTE ET DE LA PARTICIPATION DES CITOYENS

La base indispensable d'une culture démocratique dans la commune et d'une participation citoyenne qui fonctionne est la compréhension fondamentale des responsables communaux de l'importance et de l'utilité de cette participation pour une cohabitation, un développement constructif de la commune et la réalisation de projets porteurs d'avenir.

Les décisions prises en concertation avec les citoyens sont mieux acceptées, contribuent à éviter les conflits et permettent de répondre aux besoins des citoyens. Les processus de participation permettent entre autres de débattre des différentes opinions et d'encourager la compréhension de certaines contraintes de la commune (p. ex. les finances).

La commune est consciente qu'une participation réelle va bien au-delà d'une simple "information" (même si elle est assortie d'une possibilité de questions et de réponses) ou d'un "atelier". Sans cette conviction fondamentale, sans un rapport réel à l'importance de la participation, sans la complémentarité des rôles entre les responsables communaux élus et les habitants qui s'impliquent, une culture communale démocratique restera purement maculée.

La commune doit donc commencer par créer les conditions d'une culture communale démocratique. Celles-ci consistent entre autres à

- > d'une discussion au sein du conseil municipal sur leur **conception de la participation** afin que des principes essentiels soient "intériorisés" ;
- > **l'adoption et la publication d'une charte qui énonce clairement** le but, l'objectif, l'organisation et la feuille de route de la participation citoyenne dans la commune. En reconnaissant l'importance de la participation des citoyens et en fixant/intériorisant les principes centraux qui sous-tendent la participation, le conseil municipal crée la confiance nécessaire envers les habitants. Les principes sont par exemple la planification de projets d'égal à égal avec les citoyens, la présentation des objectifs (et des limites) de la participation, la garantie de la transparence des processus de décision, etc. Le Mouvement Ecologique a rédigé un projet dans ce sens et peut être obtenu sur demande.

## 02

### ... LES CONDITIONS NÉCESSAIRES À UNE COMMUNAUTÉ OUVERTE ET PROCHE DE SES CITOYENS.

Une commune démocratique proche des citoyens ne peut réussir que si, entre autres, les conditions organisationnelles et financières sont remplies.

#### La commune va donc mettre en place les les conditions nécessaires pour

##### > ... régler les responsabilités

La commune désignera des responsables- tant au niveau du conseil communal que des employés communaux- qui s'occuperont du thème d'une organisation communale favorable aux citoyens.

##### > ... assurer la formation continue/le perfectionnement du conseil communal et des responsables des services communaux

Il est important d'assurer une formation continue sur les conditions d'une bonne participation des citoyens. Ceci aussi bien pour les responsables communaux que pour le personnel communal. Ces connaissances sont essentielles pour que la participation puisse réussir. Car une telle culture n'existe qu'en partie au Luxembourg, les éléments de base pour une bonne réussite,- qui contribuent également à réduire les "soucis" et les "peurs" des différents acteurs, à montrer les chances et les limites....- sont donc d'une importance capitale.

##### > ... mettre à disposition les moyens financiers nécessaires

Chaque euro investi dans la participation est un bon investissement ! En effet, la participation réussit lorsque les conditions sont réunies, ce qui implique également des investissements : Les informations doivent être préparées et diffusées : le cas échéant, une page sur le site Internet ou même un site Internet spécifique doivent être créés, les animateurs doivent être payés, un processus doit être accompagné, etc. L'argent que l'on investit dans la participation est souvent économisé lors de la mise en œuvre du projet (moins de retards dus à des litiges, etc.). C'est pourquoi la commune assurera un poste budgétaire suffisamment doté.

##### > ... soutenir des projets citoyens

La commune créera en outre un poste budgétaire spécifique "Petits projets des citoyens", qui permettra de soutenir des projets de manière non bureaucratique. Un signal clair est ainsi envoyé aux habitants : Soyez actifs ! La commune vous soutient !

Il va de soi que des coopérations au niveau régional s'imposent également.

## 03

### ... LIEUX POUR SE RENCONTRER, DE SE DÉTENDRE ET D'ÉCHANGER - DANS LA RÉALITÉ ET VIRTUELLEMENT

Se "rencontrer" est la forme la plus élémentaire de la vie en commun, même dans une commune. Mais le fait est que de tels "espaces de rencontre" ont trop souvent cédé la place à des parkings au cours des dernières décennies. Des places bétonnées et peu attrayantes ... caractérisent malheureusement trop certaines de nos localités. De leur côté, les espaces routiers sont souvent des lieux peu accueillants, marqués par le trafic individuel, dans lesquels on n'aime pas s'attarder.

#### La commune va ...

- > ... s'attaquer, en collaboration avec les habitants, au **réaménagement des espaces publics**, afin de redonner une chance à la cohabitation entre les barrières linguistiques, les groupes d'âge, les couches sociales... (création de "tiers lieux"). Cela est également très important pour que les personnes qui ne possèdent peut-être pas de jardin disposent d'espaces de détente attrayants dans leur environnement direct.

En outre, compte tenu de la crise climatique et de la crise de la biodiversité, ces espaces revêtent une importance croissante afin d'éviter la surchauffe des villes pendant les mois d'été toujours plus chauds et de contribuer à la perte de biodiversité..

- > ... utiliser également les **formes virtuelles d'échange** telles qu'elles sont proposées aujourd'hui. Il en existe aujourd'hui plusieurs et elles rencontrent un assez grand succès. La plateforme sociale "Holpr", un "service numérique de voisinage" utilisé avec succès par certaines communes luxembourgeoises, en sont de bons exemples. L'échange entre les "nouveaux" et les "anciens" citoyens peut ainsi être encouragé.

# 04

## ... RESPECTE ET PREND EN COMPTE

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### COMME L'AUTORITÉ DE

### DÉCISION LA PLUS IMPORTANTE

Le conseil communal est l'organe le plus important de la commune, c'est à lui que revient la souveraineté décisionnelle dans les questions essentielles. Il doit être impliqué dans l'élaboration de la politique par le conseil échevinal et être pris au sérieux.

#### La commune va ...

- > ... créer un climat de travail qui facilite ou encourage les conseillers communaux à exercer leur droit légal et à inscrire des points à **l'ordre du jour de la réunion du conseil communal** ;
- > ... assurer une **politique d'information ouverte** : tous les dossiers importants, les prises de position des instances publiques, etc. sont disponibles dans le dossier du conseil communal ;
- > ... rendre accessible à tous les membres du conseil communal la **correspondance et le registre des décisions du collège échevinal**, ainsi que l'ordre du jour des réunions du collège échevinal ;
- > ... offrir aux conseillers communaux la possibilité de participer à des **formations continues**, par exemple en prenant en charge les frais de participation à un séminaire, en invitant des **experts** sur certains thèmes au conseil communal, etc.

# 05

## ...POUR UNE ADMINISTRATION

### RESPECTANT LES CITOYENS

L'administration communale est avant tout au service des citoyens et doit être organisée de manière à être proche d'eux. Elle se distinguera par sa capacité à conseiller les habitants et à répondre à leurs besoins et préoccupations (le cas échéant, en collaboration avec les communes voisines ou la région).

#### La commune va ...

- > ... établir une liste des **personnes de contact** pour les habitants. Ceux-ci doivent savoir qui est responsable de quel sujet dans la commune (que ce soit au niveau des fonctionnaires ou des politiciens) et qui est la personne de contact ;
- > ... disposer d'un **service de conseil** où les citoyens peuvent obtenir de l'aide pour l'examen des autorisations, des demandes ou des structures administratives ;
- > ... mettre en place une **hotline** à laquelle les citoyens peuvent poser des questions sur les dossiers communaux, faire des suggestions ou des réclamations, etc.
- > ... proposer une **médiation** aux citoyens. Il arrive souvent qu'un conflit de voisinage naisse de petits différends, pas forcément profonds : une haie non taillée, des rapports de propriété non clarifiés, etc. peuvent souvent être à l'origine de tensions importantes. Pourtant, dans certaines circonstances, elles pourraient être rapidement arbitrées et résolues. En proposant une médiation à la commune, il est souvent possible de gagner beaucoup de temps pour toutes les parties concernées (y compris la commune) et d'éviter les ennuis. Cette personne peut d'ailleurs également jouer un rôle de médiateur (au sens de l'ombudsman) dans les litiges entre la commune et les habitants. Il existe plusieurs possibilités d'offrir ce service si la commune ne souhaite pas engager directement un médiateur : rémunérer un médiateur externe à l'heure, engager une personne en collaboration avec les communes voisines, etc ;
- > ... réfléchir avec d'autres communes à la mise en place de **structures de conseil intercommunales ou régionales**, comme c'est déjà le cas dans certaines régions du pays, par exemple dans le domaine de l'énergie ou encore pour les entreprises ("guichet unique" par exemple).

# 06

## ... COMME BASE, ASSURE UN TRAVAIL

## TRANSPARENT DE LA COMMUNE ET UNE

## BONNE POLITIQUE D'INFORMATION

**Un travail transparent et une bonne politique d'information de la commune sont les fondements par excellence d'une commune qui fonctionne de manière démocratique.**

### La commune va...

- > ... veiller à un fonctionnement transparent du conseil communal
  - > Les **réunions publiques du conseil communal** se tiendront principalement à des heures où les habitants qui travaillent peuvent également y assister. Elles seront également diffusées en **streaming** et disponibles en ligne sous forme d'**enregistrement vidéo**.
  - > Les **réunions publiques** sont **annoncées à l'avance**- dans la mesure du possible- avec l'ordre du jour, si possible également dans le bulletin communal, par affichage dans le "Raider" ainsi que par **une publication** sur Internet.
  - > Les **comptes rendus** des réunions du conseil communal seront publiés en **temps utile** et les **différents points de vue** des membres du conseil communal seront présentés en détail sur le site Internet et dans le bulletin d'information.
  - > Les membres du conseil municipal font des **déclarations sur l'honneur** concernant leurs mandats dans des sociétés commerciales et leurs propriétés foncières.
- > ... répondre aux demandes des citoyens : prendre au sérieux le devoir d'information

La loi du 1er décembre 1978 "régulant la procédure administrative non contentieuse", la loi du 31 juillet 2005 (transposition de la Convention d'Aarhus) ainsi que la loi relative à l'Etat transparent du 28 mai 2019- qui s'applique également à la commune- régissent les obligations d'information des pouvoirs publics.

La commune prendra une série d'initiatives pour garantir le respect des dispositions légales et leur application dans la pratique communale. La condition préalable à cet égard est que le personnel communal connaisse et respecte également ces dispositions. Ce faisant, on saisit également l'opportunité de mener une politique communale transparente et ouverte, au-delà des lois : C'est pourquoi la commune prendra, entre autres, les initiatives suivantes :

- > elle publie sur son **site Internet**, dans la mesure du possible, des informations et des documents concernant la commune : du PAG aux analyses et aux études, en passant par les comptes rendus de réunions ou les statistiques ;
- > Les **documents** sont envoyés rapidement à tous ceux qui les ont demandés.;
- > dans la mesure du possible, tous les dossiers sont mis **en ligne** (notamment dans le cadre de procédures publiques), mais ils sont dans tous les cas envoyés à la personne intéressée qui en fait la demande (même si cela n'est pas (encore) toujours exigé par la loi);
- > De manière générale, le site internet fournira des **informations détaillées** (voir également les points "Gemengebuet" et moyens de communication modernes) et la commune garantira un droit d'information optimal aux citoyens. Pour ce faire, des personnes de contact pour les citoyens seront désignées au sein des services communaux.

### > ... publier un "Gemengebuet" varié et actuel (version imprimée et numérique)

Un "Gemengebuet" qui paraît régulièrement et qui présente de manière détaillée et équilibrée l'évolution de la commune reste un "must". Actuellement, ces bulletins sont encore traités de manière très différente selon les communes : de régulier à rare, d'informatif à plutôt sommaire. Les éléments suivants, entre autres, caractérisent un bon "Buet" (en version imprimée et numérique) :

- > Le "Gemengebuet" **paraît régulièrement** (au moins quatre à six fois par an) et est rédigé en plusieurs langues. Il est également envoyé aux habitants intéressés sous forme numérique.
- > Les **principaux points de discussion** des réunions du conseil municipal sont repris de manière assez détaillée, ainsi que les décisions prises par le conseil municipal (avec le point de vue de l'opposition le cas échéant !).
- > Les **prises de position importantes** de la commune sont présentées intégralement ou du moins de manière synthétique (avis sur des dossiers commodo-incommodo importants, avis dans le cadre de projets étatiques, etc.)
- > Les **différents points de vue** des différents membres/partis du conseil municipal sont présentés de manière compréhensible. Cela permet de comprendre les arguments et les décisions (contrairement à un simple résumé).

- > Les **avis, travaux, projets... des commissions consultatives / des comités sur les dossiers** nature-climat et logement sont publiés (au moins sous forme de résumé) après concertation communale.
- > Les **progrès** (ou éventuellement les problèmes) de projets tels que celui du pacte climatique sont régulièrement rapportés.
- > Une rubrique **“pour” et “contre”** permet de présenter les différents points de vue sur les dossiers importants.
- > Le “Buet” est ouvert comme moyen d’information pour les **associations**.
- > Des rapports **proactifs** sont rédigés sur les projets importants de la commune (groupes de travail, processus de participation citoyenne, réunions d’information).
- > Les comptes rendus des réunions des **organes dans lesquels la commune est représentée** sont publiés.
- > Les **personnes de contact** pour les citoyens dans la commune (personnel communal, domaines de compétence au sein du collège échevinal, responsables des commissions consultatives...) sont communiquées.

> **... utiliser un site Internet attractif / divers médias de communication**

Entre autres, le site web de la commune se distinguera par l’offre suivante :

- > Informations qui devraient également être publiées dans le **Gemengebuet** (voir point précédent) ;
- > Rapports sur les **dossiers d’actualité** ;
- > Les références aux **procédures en cours** (autorisations d’exploitation, modification du plan d’occupation des sols...) ainsi que les documents correspondants (études, dossiers...) ;
- > Noms et adresses de contact des **représentants de la commune dans divers organes** (syndicats, etc.). Il devrait également être possible de leur adresser des demandes directes par e-mail ;
- > Visibilité et possibilité d’utilisation directe des principaux formulaires de **demande ou de requête** ;
- > Conception **multilingue et facile à comprendre** ;
- > **Retransmissions TV / Internet** des séances du conseil municipal ;
- > **Dossiers importants** de la commune (par ex. les études sur lesquelles se base le plan d’aménagement, les avis des instances étatiques pour les projets communaux ou l’avis communal dans le cadre de consultations étatiques).

La commune va également mettre en place un **service de courrier électronique**. Les citoyens intéressés seront ainsi directement informés des nouvelles informations publiées sur le site Internet

ou dans le “Gemengebuet”, ainsi que des événements organisés dans la commune.

Comme le “Gemengebuet” ne peut pas toujours paraître lorsque des dossiers d’actualité sont en cours, la commune informera le cas échéant au moyen de **flyers, etc. sur les procédures en cours ou d’autres sujets d’actualité** dans la commune.

> **... informer les citoyens dans le cadre d’assemblées et les impliquer davantage dans la réalité**

Pour les projets ou thèmes importants, la commune doit organiser des réunions d’information, des expositions, etc. afin d’informer les citoyens plus directement (et, le cas échéant, de lancer un véritable processus de participation).

> **... garantir un contact direct avec les habitants**

En plus de la participation générale des citoyens, il est possible de contacter des personnes particulièrement concernées par des projets concrets (par exemple, le réaménagement d’une rue ou un nouveau projet de lotissement à proximité). La situation linguistique des habitants sera également prise en compte.

> **... utiliser des outils pour impliquer les nouveaux habitants - soutenir la cohabitation**

La commune lance elle-même ou soutient des projets qui favorisent la cohabitation. Qu’il s’agisse des formes numériques d’échange (auxquelles les nouveaux habitants sont particulièrement sensibilisés), de la fête des voisins, de toutes les formes d’aide entre voisins, etc.

# 07

## ... REPRENDRE ET SOUTENIR LES

### INITIATIVES « DE LA BASE ».

Jusqu'à présent, au Luxembourg, la participation citoyenne est surtout considérée comme une implication des citoyens dans les projets à venir de la commune. Une telle participation est bien entendu d'une importance capitale. Mais la participation des citoyens signifie encore plus. Il est dans l'intérêt de la commune d'utiliser le savoir et la créativité des habitants au service du bien commun et de prendre en compte leurs idées et suggestions de manière offensive. Cela signifie que la participation des citoyens n'est pas seulement assurée lorsqu'un projet de la commune est à l'ordre du jour, mais aussi lorsque les citoyens veulent se lancer dans un projet. De nouvelles initiatives positives peuvent ainsi voir le jour, qui n'auraient pas été possibles autrement.

L'avenir appartient aux nouvelles initiatives/projets sociaux : de plus en plus de personnes souhaitent mettre l'accent sur le développement durable au moyen de projets, même de petite taille, au niveau local/régional. Il existe une multitude de projets que la commune doit - si elle le souhaite - accompagner et soutenir activement : Des cercles d'échange aux jardins communautaires en passant par l'aide entre voisins.

#### La commune va...

- > ... désigner un **point de contact / une personne de contact** à laquelle les citoyens peuvent s'adresser avec des idées/projets "d'en bas" dans l'esprit de "l'engagement citoyen";
- > ... mettre en place une **"boîte à idées" numérique** où les habitants pourront faire part de leurs idées / suggestions / critiques;
- > ... conseiller/accompagner les habitants dans le **développement/la mise en œuvre** de l'idée (que ce soit par l'établissement de contacts, l'aide pour des demandes pratiques comme la mise à disposition de matériel, la mise à disposition d'une salle de réunion...) : que ce soit l'incitation à la mise en place de petits services et de réparations, l'organisation de conférences, des initiatives pour promouvoir les aliments régionaux, la création d'un jardin communautaire, l'installation de panneaux solaires collectifs sur un bâtiment public, la création d'un chemin piétonnier, etc.

Pourquoi ne pas offrir aux jeunes des bourses temporaires pour la réalisation de tels projets, afin qu'ils puissent acquérir de l'expérience et mettre en place des choses positives, tout en bénéficiant d'une sécurité matérielle ?

# 08

## ... PREND AU SÉRIEUX LES COMITÉS ET

### LES CONSIDÈRE COMME DES PARTENAIRES

Les commissions consultatives, mais aussi les commissions / équipes chargées de la mise en œuvre des divers "pactes" (nature, climat, logement...) peuvent - si elles sont prises au sérieux par la direction communale - jouer un rôle important dans la prise d'opinion et de décision, parallèlement aux procédures de participation.

S'ils sont composés de manière adéquate, ils permettent une participation directe, un échange entre les groupes de population ainsi que l'acquisition de compétences et de créativité pour la commune. En outre, le conseil communal peut faire appel à une expertise supplémentaire pour prendre des décisions.

#### La commune va...

- > ... **créer de bonnes conditions pour le travail des comités**
- L'expérience montre que la création d'une commission ou de groupes d'accompagnement du pacte climatique ou naturel nécessite des conditions fondamentales. Ce sont également, dans une large mesure, les aspects qui s'appliquent à la réussite de l'action des "équipes des parcs climatiques et naturels". Les aspects centraux sont
- > Il existe une **volonté politique** de considérer les commissions consultatives comme une aide importante et de collaborer avec elles en conséquence ;
  - > La **composition** de la commission est conforme aux principes démocratiques, dans la mesure où (en plus de la parité politique prescrite dans les communes à représentation proportionnelle), les habitants non engagés politiquement peuvent également y siéger ;
  - > Les représentants **d'organisations engagées** dans la commune (environnement, culture, etc.) sont également admis ;
  - > La composition est précédée d'un appel public à **candidatures ouvert** à tous les habitants ;
  - > Les membres des commissions consultatives disposent de **droits et de compétences**, en ce sens que...
    - > un poste budgétaire spécifique soit créé pour leur permettre (après concertation avec le collège échevinal) de financer leurs activités ;
    - > pour les dossiers qui les concernent directement, ils sont invités par le conseil communal ou échevinal à émettre un avis (la commission environnement par exemple pour les dossiers commodo-incommodo importants, les modifications au plan d'aménagement), qui est également pris en compte dans les discussions et qui est disponible dans le dossier du conseil communal.



- > les membres de la commission peuvent participer à des **formations continues** aux frais de la commune (et après concertation préalable).
- > les commissions ont le droit, le cas échéant après consultation du conseil communal, d'inviter des **experts** aux réunions de la commission aux frais de la commune.

Dans ce contexte, la commune réfléchira à la possibilité de soutenir les commissions et les "équipes de suivi des pactes" qui le souhaitent, par exemple en prenant en charge le travail de secrétariat, en proposant éventuellement une aide à la modération, etc.

- > .... au lieu d'une "commission des étrangers" spécifique - impliquer les résidents non luxembourgeois par d'autres formes de participation

Actuellement, de nombreuses communes disposent d'une "commission consultative d'intégration" pour les résidents étrangers. Cette commission sera remplacée par une intégration renforcée de représentants de la population non luxembourgeoise dans les autres commissions consultatives ainsi que dans les équipes de suivi, entre autres, du pacte pour la nature et le climat et dans les processus de participation en général.



## ... UNE COMMUNE QUI PERMET UNE

## BONNE PARTICIPATION À LA

## PLANIFICATION ET À LA MISE EN ŒUVRE

La participation "par projet", en particulier, représente une forme extrêmement variée et importante de participation de différentes personnes. Et ce, tant au niveau de la planification que de la mise en œuvre. En effet, de nombreuses personnes ne s'engagent plus dans un engagement à long terme, mais préfèrent une participation concrète et limitée dans le temps.

La commune les utilisera donc de manière très ciblée utiliser à bon escient. Elle s'inspirera entre autres des idées suivantes idées qui la guident. Elle va ...

- > ... être à l'écoute des préoccupations des citoyens

Une heure de "questions-réponses" régulière, durant laquelle les citoyens peuvent faire des suggestions, formuler des critiques, etc. est une évidence.

Le conseil communal invitera au moins tous les deux ans à une réunion d'information et de discussion sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la déclaration du conseil échevinal, par localité ou par quartier pour les grandes communes. Lors de ces réunions, le bilan du travail effectué dans la commune au cours des deux dernières années ainsi que les priorités des années à venir seront présentés et discutés avec les habitants.

- > ... sortir des sentiers battus en matière de procédures publiques

Il existe plusieurs procédures publiques prescrites par la loi dans le cadre desquelles les citoyens peuvent s'impliquer. Cependant, ces derniers sont souvent dépassés par la situation ou les conséquences de la planification ne leur sont pas accessibles au moment de la consultation publique. C'est le cas, par exemple, des projets d'urbanisation.

La commune réfléchira de manière très ciblée à la manière de rendre la planification plus compréhensible et plus transparente pour les habitants. Cela peut se faire par exemple en visualisant la situation qui se produira en cas d'approbation de la planification (avec des échafaudages ou autres). Ou en signalant le projet de construction par des machines (p. ex. au moyen d'une pelleuse).

- > ...réfléchir de manière offensive à ce qui ne va pas

On réfléchit de manière très ciblée aux domaines dans lesquels la commune est confrontée à des problèmes qui doivent être discutés avec les habitants ou dans lesquels, du point de vue des citoyens, "de Schung am mészten dréckt". Que ce soit la mobilité, la construction de logements ....

> .... réfléchir à l'opportunité d'une participation des habitants pour chaque projet à venir

Pour les (grands) projets dans la commune (par exemple un concept de mobilité, l'élaboration d'un plan d'occupation des sols ou l'aménagement d'un nouveau lotissement), la commune décidera en connaissance de cause si une participation citoyenne est judicieuse. Il en va de même pour les "petits" projets comme l'aménagement d'une rue, d'une place publique, d'une cour d'école, etc. Dans ce cas, la commune réfléchira très consciemment à la forme ou à la méthode de participation la plus appropriée pour le projet.

> ... s'adresser aux citoyens dans leur "espace de vie".

La commune s'adressera délibérément aux personnes dont les conditions de vie sont particulièrement touchées : Les enfants à l'école- les seniors dans les environs d'une maison de retraite, etc.

> ... assurer la participation des citoyens à la mise en œuvre

De plus en plus de personnes sont intéressées non seulement par le développement d'idées, mais aussi par une participation active à l'aménagement de la commune. Mot-clé : verdissement des localités. Toutes ces initiatives permettent d'augmenter l'identification des citoyens avec leur commune, de rendre la commune plus attrayante et bien d'autres choses encore.

Il faudra réfléchir davantage à la manière dont les citoyens peuvent être activement impliqués dans les projets de verdissement. Des "remerciements" symboliques, par exemple un repas commun, etc., peuvent compléter le tout et contribuer à la cohabitation dans la commune.

Cette intégration est également possible au niveau du développement des quartiers / des différentes parties de la localité. Il est ainsi possible d'atteindre des personnes qui sont sinon exclues des processus politiques ou qui se sentent moins concernées par des thèmes tels que le développement durable, etc.

En outre, les communes ont également la possibilité de "former" des citoyens engagés. En tant que conseillers pour les économies d'énergie, pour un jardin naturel, etc. Ici aussi, l'expertise des citoyens peut et doit être utilisée.

**La commune réfléchira également à la manière dont elle peut convaincre d'autres citoyens de participer à des ateliers, des réunions de travail ou autres, au-delà du cercle classique des participants. Cela peut signifier, par exemple, l'organisation d'événements spécifiques qui s'adressent également aux personnes qui ont moins d'expérience professionnelle en matière de réunions (par exemple, des visites de sites sur un thème donné). La "participation citoyenne de proximité" sera également cultivée, c'est-à-dire le fait d'aller vers les gens plutôt que de les "inviter" à des événements.**

La commune tiendra en outre compte des critères suivants de participation des citoyens :

- > La **volonté politique et communautaire** de participation des citoyens doit être sincère ; les suggestions des citoyens doivent être prises au sérieux et faire l'objet d'une réponse.
- > Les **objectifs concrets** de la participation doivent être clairement définis au préalable pour chaque thème/projet : de quoi doit-on discuter ? Quelles sont les limites de la participation ? Comment l'échange se déroule-t-il (formellement et concrètement) ?
- > Des **compétences et des droits clairs** sont définis : Qu'est-ce qui peut être décidé, par qui, comment et où ?
- > Il faut créer de la **transparence** sur le déroulement du processus de participation, informer de manière conséquente sur l'évolution et fournir un retour aux participants sur ce qui a été décidé définitivement, comment, quand et pourquoi.
- > Il faut choisir le **bon moment** : Quand la participation des citoyens est-elle la plus utile ? La participation ne doit pas commencer trop tôt, mais elle ne doit pas non plus commencer trop tard.
- > Il s'agit de **ne pas reporter sur les citoyens** les problèmes que les responsables communaux ne sont pas en mesure de résoudre (ce serait un cas manifeste d'abus de la participation citoyenne).
- > Un **horizon temporel clairement identifiable** est fixé : jusqu'à quand quoi doit être disponible ?
- > Les **visions à long terme et les actions à court/moyen terme** sont liées et des étapes intermédiaires sont définies. Cela permet aux citoyens d'éprouver un certain sentiment de réussite au cours du processus.
- > Il ne s'agit pas d'accueillir des **opinions différentes** les unes à côté des autres, mais d'en discuter et de développer des propositions dans le cadre d'un **processus modéré**.
- > Une **bonne modération** contribue largement à la réussite d'une participation citoyenne, une certaine expérience (par exemple au début par le biais d'une formation) dans la modération devrait donc être garantie.
- > **Tous les groupes de population** seront impliqués de manière consciente et ciblée. Il s'agit notamment d'aborder de manière ciblée certains groupes dans des domaines thématiques (qui les intéressent), mais aussi et surtout de s'assurer, grâce à un discours adapté et à une diversité de méthodes, que différents cercles de population, différentes couches sociales et même des habitants ne parlant pas le luxembourgeois sont interpellés.

# 10

## Ce faisant, la commune va:

- > utiliser de manière flexible les **différents instruments** de participation des citoyens en fonction du thème/ projet (des groupes de travail aux enquêtes auprès des citoyens) et tirer profit du fait que les citoyens, en tant qu' "experts" sur place et directement concernés, peuvent faire des suggestions importantes. Cela concerne surtout des thèmes spécifiques (par exemple l'aménagement du centre-ville) ainsi que la réalisation de certains projets ;
- > tenir compte autant que possible **des idées des citoyens** dans les processus de décision ; à cet égard, une justification plus détaillée de la décision de la commune est utile et nécessaire pour tous les participants, en tant que conclusion d'une participation citoyenne ;
- > viser une **participation aussi large que possible de tous les groupes de population** et se poser régulièrement la question critique de savoir si celle-ci est garantie ;
- > dans le cas de procédures prévues par la loi (par exemple la modification du plan d'urbanisme et l'élaboration d'une "étude préparatoire" qui y est liée), impliquer les citoyens au-delà des exigences de la loi ; les **exigences minimales dans les textes de loi** ne devraient pas être considérées comme une justification d'une participation minimale des citoyens, le contraire devrait être le cas, notamment au niveau communal ;
- > prévoir des **moyens financiers** pour la mise en œuvre de la participation citoyenne ;

**Étant donné que la structuration d'assemblées citoyennes, d'ateliers du futur ou autres requiert un certain professionnalisme, la commune devrait si possible faire appel à des modérateurs externes en cas de besoin. Une bonne modération garantit qu'un échange constructif ou une bonne pesée des différents points de vue puisse avoir lieu. Une succession d'interventions ne peut donc pas être considérée comme une bonne participation citoyenne.**



## ... QUI PREND LES JEUNES ET LES ENFANTS

### AU SÉRIEUX, LES IMPLIQUE

### ACTIVEMENT ET LES RENFORCE

**Le principe général devrait être le suivant : La commune mène une politique dans l'intérêt des enfants et des jeunes et les fait participer activement à l'élaboration des petits et grands projets de la commune.**

#### La commune va:

- > ... disposer d'un point de contact auquel **les jeunes et les enfants** peuvent s'adresser lorsqu'ils veulent lancer des initiatives et des projets (et qu'ils souhaitent un soutien) ou lorsqu'ils veulent faire part de leurs préoccupations à la commune;
- > ... en outre, associer directement les enfants et les jeunes à la planification de **projets clairement définis** (par exemple, l'aménagement du chemin ou de la cour de l'école, d'une aire de jeux, d'une maison des jeunes) ;
- > ... assurer **un conseil municipal ou un forum d'enfants/de jeunes** ;
- > ... **Initier des groupes de discussion** entre les enfants/jeunes et le conseil municipal ;
- > ... **Encourager les enfants à être actifs**- mais aussi prendre leurs propositions au sérieux, par exemple sous le slogan "Les enfants étudient et planifient leur itinéraire de transport";
- > ... Donner aux enfants/jeunes la chance de **participer à la conception de certaines parties du „Buet”** ;
- > ... installer une **boîte à idées pour les enfants (à l'école)** ou pour les jeunes, dans laquelle ils peuvent faire part de leurs idées. Cette boîte à idées sera régulièrement évaluée en toute transparence et les idées seront si possible mises en œuvre, ou du moins discutées;
- > ... conformément aux suggestions du Ministère de la Jeunesse, faire établir un **plan communal de la jeunesse** (état des lieux, planification et mise en œuvre des mesures...);
- > ...utiliser le **soutien financier** accordé par le Ministère de la Jeunesse pour certaines actions dans le cadre du Plan Jeunesse afin de mettre en œuvre le plan d'action "participation des jeunes" (par exemple pour obtenir une participation aux frais de construction de centres de rencontre pour les jeunes, pour une formation, etc.).

# 11

## ... ORGANISE DES CAMPAGNES

## D'INFORMATION BIEN CONÇUES SUR

## DES QUESTIONS IMPORTANTES

Les communes publient plus souvent des conseils dans le „Gemengebuet” et informent sur divers thèmes, ce qui est certainement utile. Mais les campagnes d'information à grande échelle sont plutôt rares.

### La commune va donc ...

(selon le thème, en commun avec des communes voisines / communes de la région ou encore au sein d'un syndicat- (dans la mesure du possible, après consultation des commissions consultatives) )

- > ... organiser **des campagnes d'information très ciblées**, allant au-delà d'un dépliant bien fait et comprenant des aspects essentiels (information, conseils, mise en évidence d'exemples positifs, éventuellement subventions communales et nationales, etc ;)
- > ... garantir de manière générale un **conseil** continu aux citoyens (par exemple dans le domaine de l'énergie, par la mise en place d'un service de conseil commun avec les communes voisines ou par le recours à des conseillers);
- > ... organiser régulièrement des „**portes ouvertes**” (journées portes ouvertes de projets, dans la maison communale elle-même, à la station d'épuration communale), afin que les citoyens s'identifient à leur région et à leur commune..

Ces actions, ainsi que d'autres, seront menées en étroite collaboration avec des commissions consultatives, les organes du Pacte pour la nature et le climat et des organisations sur le terrain.

# 12

## ... UNE COMMUNE QUI PROPOSE DES

## POSSIBILITÉS DE FORMATION CONTINUE

Une politique communale tournée vers l'avenir implique également que la commune propose à ses citoyens, aux politiciens, etc. organise des offres de formation et/ou soutient les offres des associations et institutions locales. La commune peut elle-même être active et s'adresser de manière ciblée aux acteurs ou soutenir les citoyens.

Dans presque toutes les communes, il y a des citoyens qui peuvent proposer des conférences, des exposés, des randonnées historiques/culturelles ou liées à la nature, des ateliers, etc. dans certains domaines ou qui ont des contacts avec des intervenants intéressants. La commune prendra activement en compte les idées et les initiatives et apportera son soutien en termes de conseil et d'organisation.

Il va de soi que des coopérations au niveau régional s'imposent également.



# 13

## ... UNE COMMUNE QUI ENCOURAGE LA

## COLLABORATION DANS LA RÉGION ET

## QUI LA REND TRANSPARENTE

## ET DÉMOCRATIQUE

La coopération régionale offre des avantages considérables et devrait donc être développée dans de nombreux domaines. Et ce dans de nombreux domaines communaux : de la politique de construction à l'offre culturelle en passant par l'organisation de la mobilité. Il faut toutefois veiller à ce qu'elle ne se fasse pas au détriment de la transparence de la démocratie ... et qu'elle soit donc moins bien acceptée.

C'est pourquoi la coopération régionale - qu'il s'agisse de syndicats intercommunaux, de "zones de convention", d'un parc naturel et autres - tient compte de règles du jeu démocratiques essentielles, dont les suivantes :

- > La commune nomme **uniquement des membres du conseil communal dans les syndicats intercommunaux ou les structures régionales.**
- > Les **noms des représentants** de la commune dans les structures régionales sont publiés de manière transparente pour les habitants (site Internet de la commune mis à jour en permanence).

- > **Les compétences, les droits et les obligations** des représentants des communes dans les organes régionaux sont clairement définis par un règlement interne (concernant la consultation, le flux d'informations).
- > **L'ordre du jour** des réunions des structures régionales est envoyé à tous les membres du conseil municipal au moins 5 jours ouvrables avant les réunions, afin qu'ils puissent, le cas échéant, faire des suggestions aux représentants.
- > **Les comptes rendus** des réunions consultatives des structures régionales sont transmis aux différents membres du conseil municipal ainsi qu'aux commissions consultatives concernées, les comptes rendus des réunions sont disponibles dans le dossier du conseil municipal.
- > La commune garantit que les documents des organes intercommunaux/régionaux sont **accessibles à tous les citoyens**, c'est-à-dire également sur le site Internet de la commune elle-même. Des informations sur les développements actuels au sein des structures intercommunales/régionales sont publiées périodiquement dans le Gemein角度buet.

La commune profite de la possibilité d'introduire **des initiatives concrètes dans les structures régionales.**

